



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements – Risques - Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Nice, le 28/01/2021

Le Directeur départemental des  
territoires et de la mer  
à

Liste des participants

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 21 JANVIER 2021  
Projet de Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt  
Commune de Bonson**

---

**Participants**

Commune de Bonson

M. Jean-Claude MARTIN

Maire de Bonson

M. Jean-Paul PITTOLA

2<sup>ème</sup> adjoint

M. Roland HUITIER

Conseiller

Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)

M. Frédéric BRES

Subdivision centre – MNCA

M. Julien JOGUET

DECI - MNCA

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS06)

Capitaine Steeves FOURNIER

Chef de service prévision

Office National des Forêts (ONF)

M. Bruno TEISSIER-DU-CROS

Pôle DFCI 06/83 – Bureau d'études

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 06)

Mme Sophie DUHAUTOIS

Chargée d'études incendies de forêt - Pôle Risques

---

**1 – Objet :**

L'ordre du jour de cette deuxième réunion technique est la présentation du zonage brut et du règlement-type du PPRIF, la discussion sur les enjeux et les projets d'aménagement de la commune, ainsi qu'un point sur la concertation avec le public et le planning prévisionnel.

## 2 – Présentation du zonage réglementaire

### 2.1. Détermination de l'aléa

Bruno Teissier-du-Cros (ONF) rappelle la méthode de détermination de l'aléa et présente les différentes cartes informatives relatives à la commune de Bonson.

Un jeu de cartes relatives à l'aléa, aux points d'eau incendies, aux voiries, à l'historique des feux de forêt, aux enjeux et au zonage réglementaire est distribué à chaque participant en format papier A3.

Le dernier feu de grande ampleur sur la commune date d'août 1994. L'incendie s'était propagé du sud-est de la commune jusqu'aux « pieds » du village.

L'ONF rappelle que les facteurs pris en compte pour calculer l'intensité et la vitesse de propagation des incendies sont le type de végétation et sa combustibilité, la pente du terrain, le vent et l'ensoleillement. Une carte est ainsi définie avec cinq niveaux d'aléa : très faible, faible, moyen, élevé, très élevé.

L'ONF précise que la carte d'aléa est établie en considérant que l'ensemble des obligations légales de débroussaillage sont réalisées.

La vulnérabilité de quartiers exposés peut être diminuée jusque dans une certaine mesure s'ils sont défendables par les pompiers, c'est-à-dire s'ils disposent d'une bonne route d'accès, de facilités de retournement des véhicules, de points d'eau incendie (PEI) et si les alentours des maisons et des routes sont débroussaillés.

La carte des voiries classe les voies de la commune en fonction de leur capacité à permettre l'intervention des camions pompiers en cas de feux de forêt. Ce diagnostic est dimensionné pour des camions de pompiers de 19 tonnes.

La commune et le SDIS indiquent que les pompiers disposent d'une dérogation pour emprunter le pont du Gabre avec leurs camions. Ce pont est actuellement interdit à la circulation des véhicules de plus de 8 tonnes. Le SDIS indique qu'un panneau d'information devrait être installé pour indiquer cette dérogation aux pompiers, notamment ceux provenant d'autres départements et mobilisés en renfort lors d'incendies majeurs.

En fonction des carences identifiées en termes d'équipements de défense incendie (point d'eau, voirie adaptée), des travaux obligatoires seront prescrits par le PPRIF. Ces travaux seront présentés en réunion des personnes publiques associées.

Le SDIS précise par ailleurs que la commune a la possibilité de réaliser dès à présent un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie pour identifier/localiser les carences en termes de points d'eau incendie et définir les travaux à réaliser.





## 2.2. Présentation de la carte du zonage brut

L'ONF présente la carte du zonage brut, résultant de l'analyse croisée de l'aléa et des enjeux, en tenant compte notamment des aménagements et ouvrages permettant de réduire la vulnérabilité des quartiers.

La visite de terrain permet de venir préciser l'aléa et de le confronter à l'expérience des services de secours. Le zonage est établi selon les principes généraux suivants :

- *zone rouge R*: risque fort à très fort, elle correspond généralement à des espaces naturels et leurs abords immédiats, supportant parfois un habitat isolé ou diffus. Dans ces secteurs sensibles, tout départ de feu peut prendre une grande ampleur, en intensité et/ou en surface parcourue. La règle générale est l'inconstructibilité, avec quelques exceptions, dans le but de ne pas venir exposer davantage de personnes et de biens au risque ;
- *zone bleue (B1a, B1, B2)*: elle se décline en trois niveaux de risque décroissant : B1a (risque modéré à fort), B1 (risque modéré) et B2 (risque faible). Le principe général est la constructibilité sous conditions, visant à se prémunir du risque et à éviter de l'aggraver ;
- *zone non-concernée par le risque*: l'aléa y est très faible voire nul et l'urbanisation dense.

L'ONF présente les scénarii de feux les plus probables :

- un incendie en provenance de Gilette, au sud-est de la commune, et en direction du nord, pourrait affecter le quartier des Salles. C'est pourquoi, ce quartier, particulièrement sensible au feu, est classé en zone B1a, de risque modéré à fort. Les habitations les plus isolées sont classées en zone rouge R.
- un incendie, en provenance de Gilette, pourrait se déplacer selon l'axe du vallon sud-est / nord-ouest. Les quartiers de la chapelle Sainte Hospice, situés en bout d'urbanisation, au sud-est, pourraient être affectés par un tel incendie et sont particulièrement sensibles au feu.
- un incendie en provenance de l'est de la commune pourrait venir affecter les quartiers situés en dessous du centre du village.

La commune indique qu'elle envisage de demander une modification du Plan Local d'urbanisme métropolitain (PLUm) pour modifier le zonage de certaines parcelles.

## **3 – Présentation du règlement**

Le projet de règlement est distribué aux participants. Il comprend :

- une première partie sur les dispositions générales et les définitions des termes employés (opération d'urbanisme groupée, point d'eau incendie, extension limitée, établissement sensible, etc.) ;
- une seconde partie sur les règles d'urbanisme applicable à tout nouveau projet d'urbanisation. Ces règles sont définies pour chaque zone de risque ;



- une dernière partie est consacrée aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Elles visent à diminuer la vulnérabilité de l'existant.

Ces mesures comprennent notamment des travaux rendus obligatoires, à la charge de la commune, du gestionnaire compétent ou de propriétaires privés. Le délai de réalisation de ces travaux est de cinq ans. Une proposition de programme de travaux sera proposé par l'ONF, le SDIS et la DDTM lors de la 3<sup>ème</sup> réunion PPA.

Les mesures obligatoires comprennent également la réalisation ou la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan communal de sauvegarde (PCS). La commune indique qu'elle dispose d'un DICRIM, mis à jour en 2020, et d'un plan communal de sauvegarde.

Pour chaque zone de risque du règlement, une distinction a été faite entre les projets nouveaux et ceux concernant les biens et activités existants.

En zone rouge, le principe qui y prévaut est l'inconstructibilité. Néanmoins, peuvent notamment être autorisés :

- les aménagements légers et les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière (à l'exception des bâtiments à usage d'habitation) sous réserve du respect de certaines prescriptions ;
- les annexes (garage ...) ;
- pour les habitations, une seule et unique extension limitée à 15 m<sup>2</sup> de surface de plancher avec prescriptions ;
- la reconstruction totale ou partielle d'un bâtiment sinistré (même par un incendie) sous réserve du respect de certaines prescriptions.

La zone bleue comprend des zones de danger modéré à faible où la constructibilité est autorisée mais sous réserves. En particuliers, les prescriptions portent sur :

- la présence d'un point d'eau incendie normalisé à moins de 150 mètres (en zone B1a et B1) ou de 200 mètres (en zone B2) de la future construction ;
- les caractéristiques des nouvelles voies créées (largeur, pente, rayon de courbure) ;
- le respect de dispositions constructives. L'objectif étant d'assurer le confinement, en sécurité, des habitants pendant 30 minutes en cas de feux de forêt.

Enfin, le règlement du PPRIF peut augmenter la distance du débroussaillage obligatoire (OLD). Ainsi, en zone rouge R et en zone bleue B1a, la distance de débroussaillage est portée à 100 mètres autour des constructions. En zone bleue B1 ou B2, elle est de 50 mètres.

La commune indique que le débroussaillage est souvent mal compris des propriétaires privés, notamment dans le cas où il faut débroussailler sur des terrains voisins. Une action d'information et de sensibilisation est nécessaire.



#### 4 – Concertation avec la population et planning prévisionnel

La commune indique que le registre a bien été ouvert après la première réunion technique de juin 2020. Pour l'instant, elle n'a pas communiqué sur l'ouverture de ce registre.

Elle souhaiterait qu'une réunion publique soit organisée prochainement afin d'informer la population sur la procédure en cours et donner des éléments de compréhension sur le risque incendie de forêt.

La DDTM indique qu'une réunion publique est prévue juste avant l'ouverture de l'enquête publique mais qu'il serait possible de l'organiser plus en amont, au printemps 2021.

La DDTM présente le planning prévisionnel, susceptible d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires. La prochaine réunion, prévue en mai 2021, se fera en présence de l'ensemble des personnes publiques associées. Avant cela, la DDTM doit saisir l'autorité environnementale pour évaluer si le projet de PPR sera soumis ou non à évaluation environnementale. A l'issue de cet examen au cas par cas, l'élaboration du PPR incendies de forêt de Bonson devra officiellement être prescrit par arrêté préfectoral.

#### 5 - Conclusion

La DDTM invite la commune de Bonson et la métropole à formuler leurs observations sur le plan de zonage brut et le projet de règlement en vue de la prochaine réunion. Des visites sur le terrain pourront être programmés, sous réserve de l'évolution des mesures sanitaires, entre février et avril, sur un secteur particulier présentant un enjeu d'aménagement.

Le Chef du Pôle Risques  
Naturels et Technologiques  
Guillaume CHATTARDON







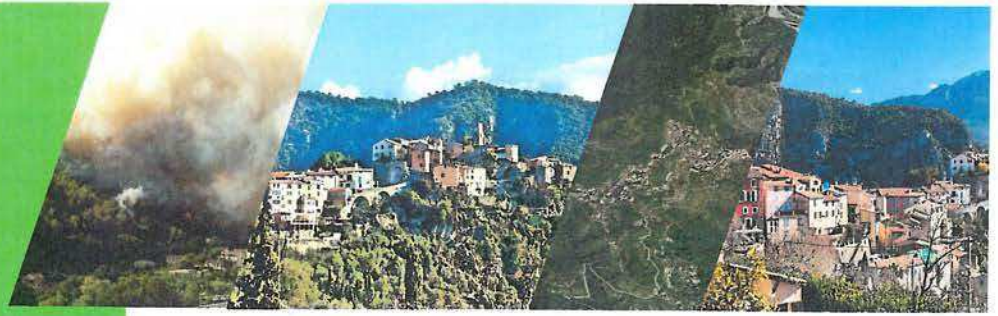
**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

*Service Déplacements – Risques – Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques*

*Jeudi 21 janvier 2021*



# **Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt**

Commune de Bonson

Réunion technique n°2

[www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)

## *Ordre du jour*

---

- 1. Présentation du zonage brut**
- 2. Présentation du règlement-type**
- 3. Enjeux et projets d'aménagement de la commune**
- 4. Concertation et planning prévisionnel**

---

# 1. Présentation du zonage brut

*Bruno Teissier-du-Cros,  
Office National des Forêt (ONF)*

---

# 2. Présentation du règlement type





TITRE I - PORTÉE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INCENDIE DE FORETS (PPRIF) - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
Article 1 - Champ d'application.....	4
Article 2 - Division du territoire en zones.....	4
Article 3 - Effets du PPRIF.....	5
Article 4 - Définitions des termes employés.....	6
TITRE II. CHAPITRE 1- DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE (R).....	11
Article 5 - Les projets nouveaux.....	11
5.1. Règles d'urbanisme.....	11
5.2. Règles de construction.....	12
5.3. Règles d'utilisation ou d'exploitation.....	14
Article 6 - Les projets sur les biens et activités existants.....	14
6.1. Règles d'urbanisme.....	14
6.2. Règles de construction.....	16
6.3. Règles d'utilisation ou d'exploitation.....	16
TITRE II. CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE (B1a, B1, B2).....	17
TITRE II. CHAPITRE 2. SECTION 1 – DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES EN ZONES B1 et B1a.....	17
Article 7 - Les projets nouveaux.....	17
7.1. Règles d'urbanisme.....	17
7.2 Règles de construction.....	18
7.3 Règles d'exploitation ou d'utilisation.....	20
Article 8 - Les projets sur les biens et activités existants.....	21
8.1 Règles d'urbanisme.....	21
8.2 Règles de construction.....	22
8.3 Règles d'utilisation ou d'exploitation.....	22
TITRE II. CHAPITRE 2. SECTION 2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES EN ZONE B2.....	23
Article 9 - Les projets nouveaux.....	23
9.1. Règles d'urbanisme.....	23
9.2 Règles de construction.....	24
9.3 Règles d'exploitation ou d'utilisation.....	25
Article 10 - Les projets sur les biens et activités existants.....	25
10.1 Règles d'urbanisme.....	25
10.2 Règles de construction.....	26
10.3 Règles d'utilisation ou d'exploitation.....	26

Dispositions générales et définitions

→ Règles pour les projets nouveaux

→ Règles pour les projets sur biens et activités existants

Zone rouge R

Zone bleue B1a, B1 et B2

TITRE III - MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE.....	27
Article 11 - Mesures de prévention.....	27
11.1. Document d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM).....	27
11.2. Information de la population (art. L.125-2 du code de l'environnement).....	27
11.3. Suivi et contrôle.....	27
Article 12 - Mesures de protection.....	27
12.1. Points d'eau.....	27
12.2. Aménagements de voirie.....	28
12.3. Création de plates-formes de retournement.....	28
12.4. Création et entretien de zones débroussaillées.....	29
12.5. Dispositions spécifiques pour les bâtiments accueillants du public et les établissements recevant du public (ERP).....	29
12.6. Les réserves d'hydrocarbures.....	30
Article 13 - Mesures de sauvegarde.....	30
13.1. Plan communal de sauvegarde.....	30
ANNEXE 1 : Dimensions minimales à respecter pour les "Té" ou les plates-formes de retournement aux Voies-Engins.....	31
ANNEXE 2 : Réservoir public ou géré par une ASL ou par un propriétaire privé isolé.....	32
ANNEXE 3 : Portails.....	34

Mesures obligatoires

⇒ Pour protéger l'existant

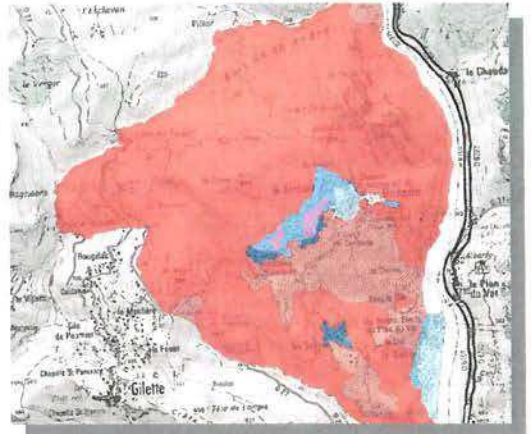
# Règlement type

## Zone Rouge R

⇒ Des zones de **risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions

### Principales prescriptions :

- **Aucune nouvelle construction autorisée ;**
- les aménagements légers et les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont autorisés avec prescriptions
- Annexes (garage, piscine, etc.) autorisées ;
- Débroussaillage sur une profondeur de 100 mètres ;
- Pour les habitations, une seule extension de 15 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sous réserve de l'existence d'un point d'eau normalisé à moins de 150 mètres ;
- la reconstruction totale ou partielle d'un bâtiment sinistré sous réserve.



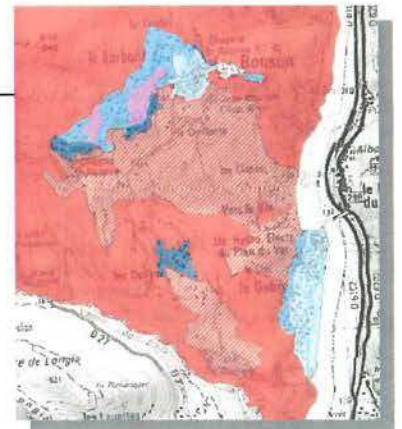
# Règlement type

## Zone bleue (B1a, B1, B2)

⇒ Zones de danger modéré à faible, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples.

### Principe de base : constructibilité avec des prescriptions

- Débroussaillage sur une profondeur de 100 mètres (B1a) ou 50 mètres (B1/B2) ;
- Point d'eau incendie normalisé à une distance inférieure ou égale à 150 mètres (B1a/B1) ou 200 mètres (B2) de la construction ;
- Accès nouvellement créés, d'une largeur de 3 mètres minimum, pente en long inférieure à 15 %, rayon de courbure supérieur à 9 mètres ;
- En cas d'accès en cul-de-sac, longueur inférieure à 60 mètres ou équipé en bout d'une aire ou d'un té de retournement ;
- Dispositions constructives à respecter en zone B1a ou B1 : protection au feu pendant 1/2 heure.





---

### 3. Enjeux et projets d'aménagement de la commune

---

### 4. Concertation et planning prévisionnel

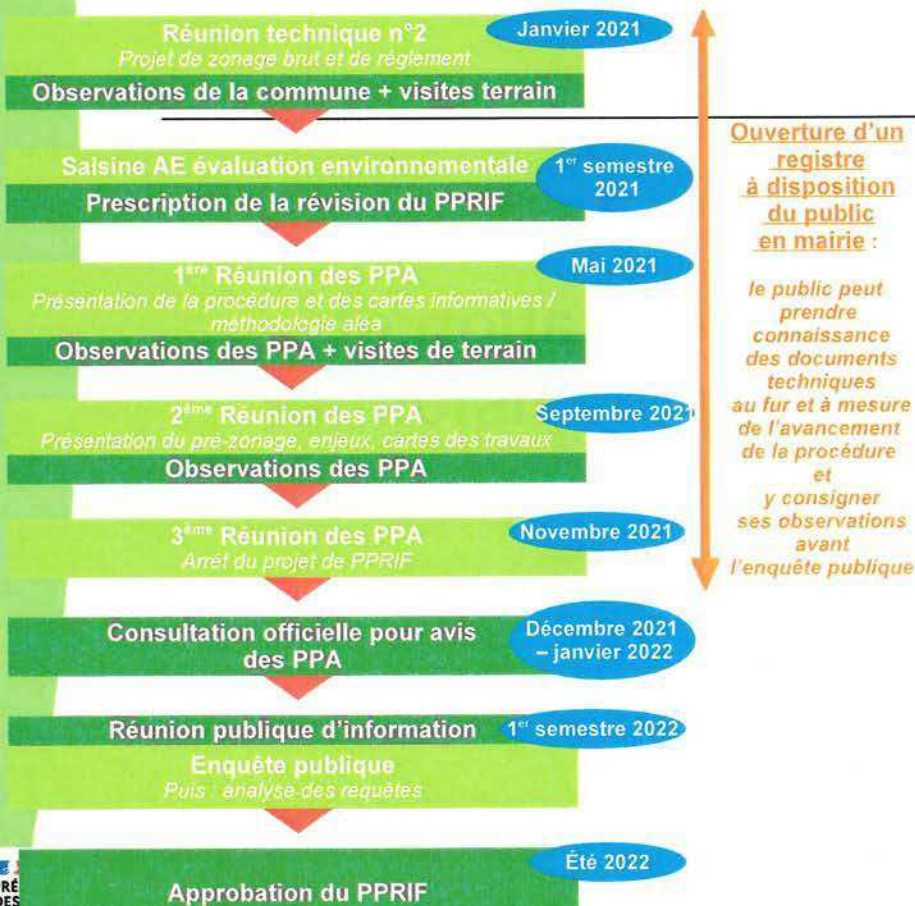


# Concertation

## ⇒ Registre de concertation

Des observations ont-elles été émises sur le registre ?

## Planning prévisionnel



### Personnes publiques Associées (PPA) :

- Commune de Bonson
- Métropole Nice Côte d'Azur
- EPA Nice Ecovallée
- Conseil départemental 06
- Conseil régional PACA
- Chambre d'Agriculture
- Centre régional de la propriété forestière
- Syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur
- SDIS

# Contacts

---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

**M. Guillaume CHAFFARDON, chef du pôle risques**

Tél : 04.93.72.75.85

Mél : [guillaume.chaffardon@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:guillaume.chaffardon@alpes-maritimes.gouv.fr)

**Mme Sophie DUHAUTOIS, chargée d'études risque incendies de forêt**

Tél : 04.93.72.75.76 / Port. 06.08.17.55.74

Mél : [sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr)

---

*Merci de votre attention*



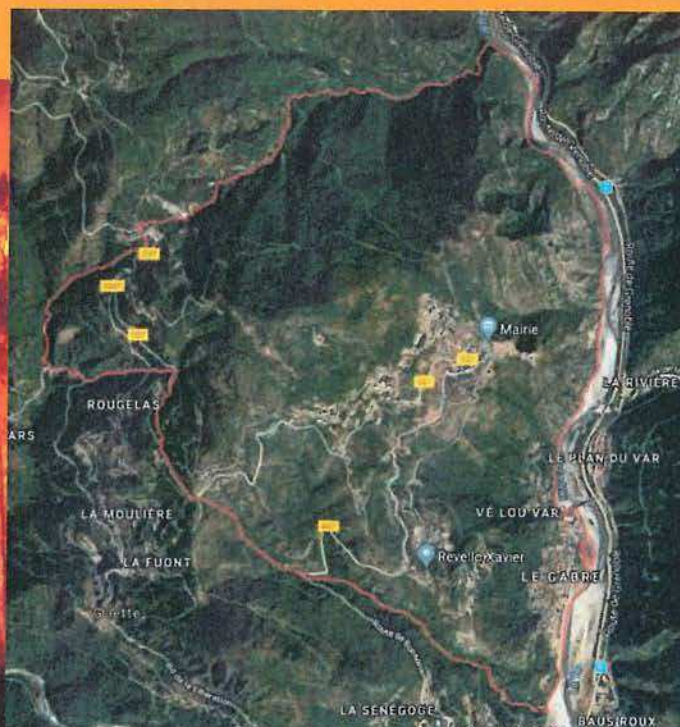




# De l'ALEA au zonage

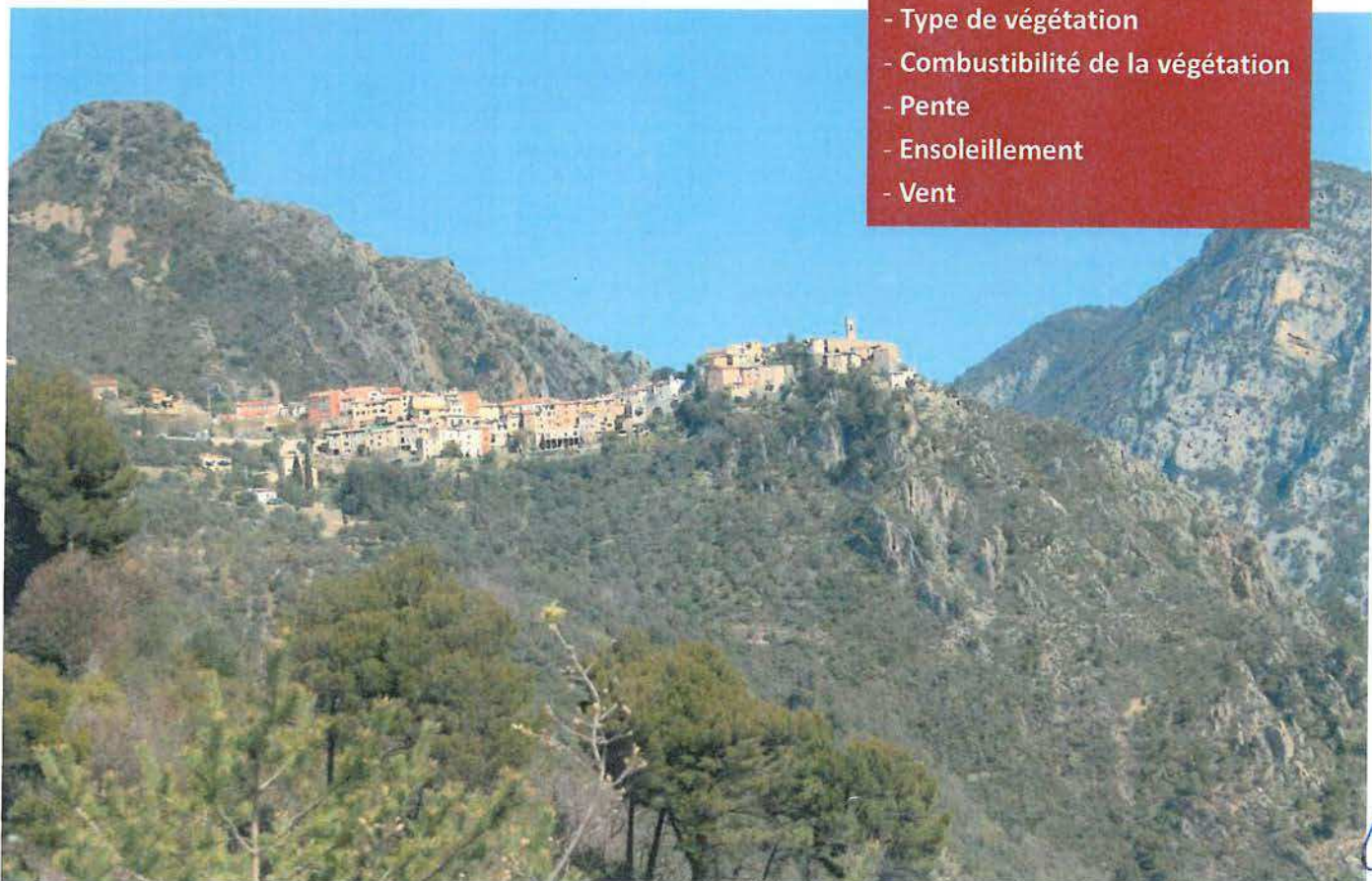
## Quelques explications

1. Phase d'analyse
2. Phase terrain
3. Résultat



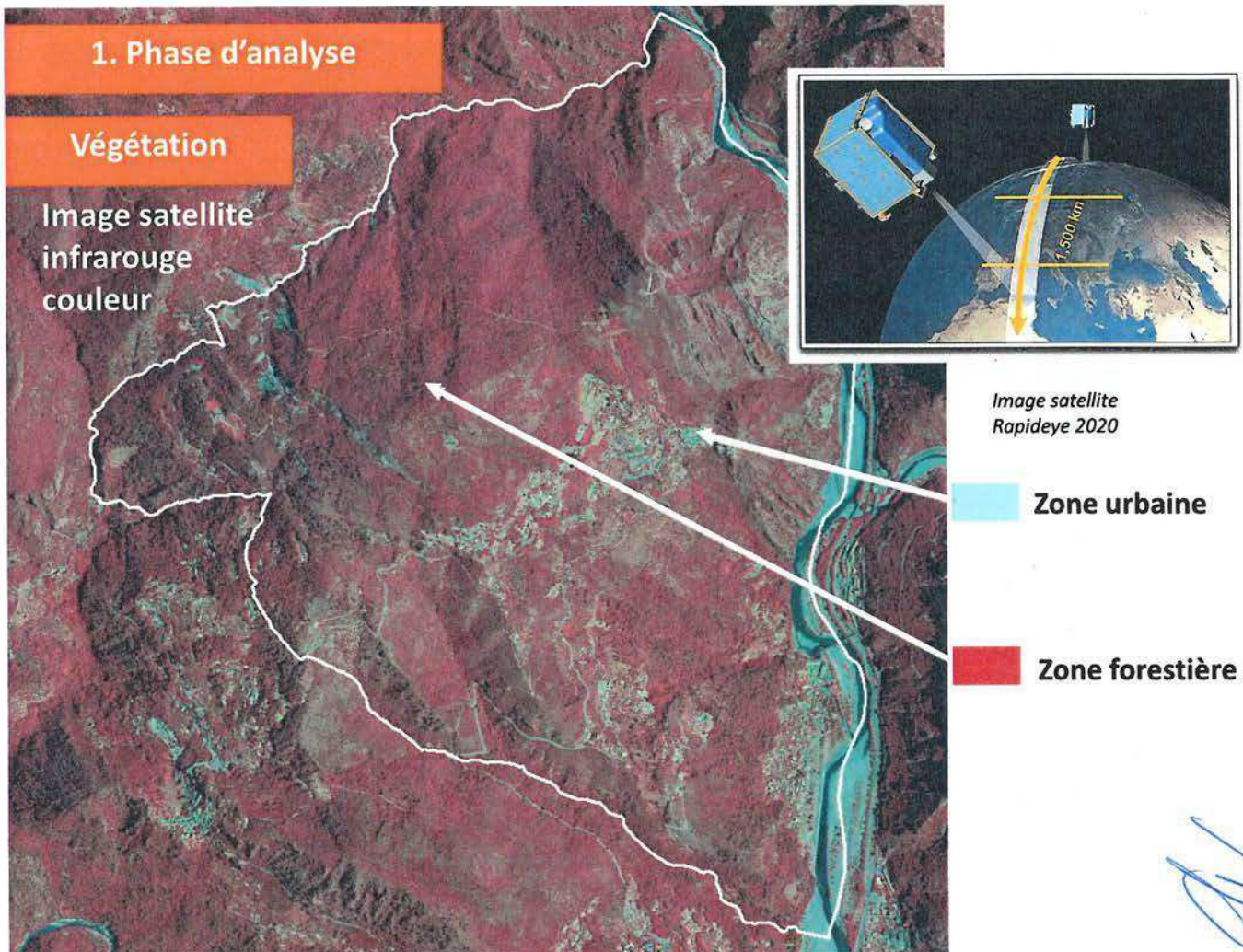
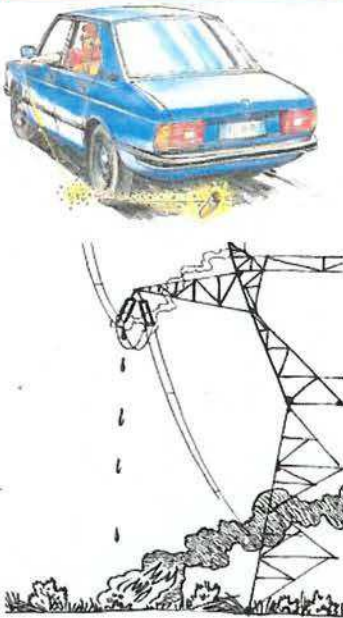
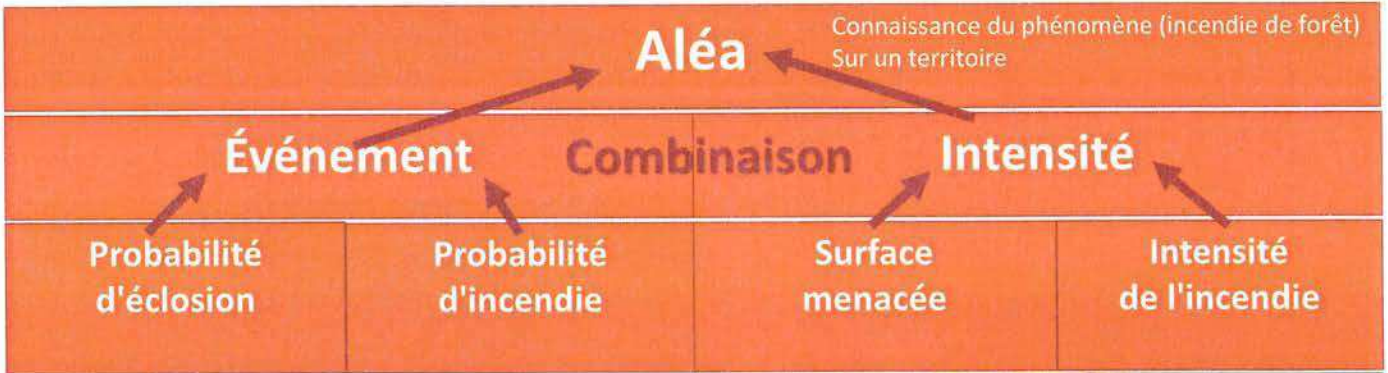
### 1. Phase d'analyse de l'aléa

- #### Aléa
- Type de végétation
  - Combustibilité de la végétation
  - Pente
  - Ensoleillement
  - Vent



*Handwritten signature or initials in blue ink.*



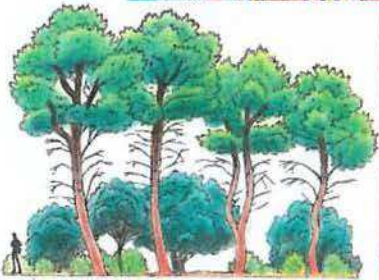
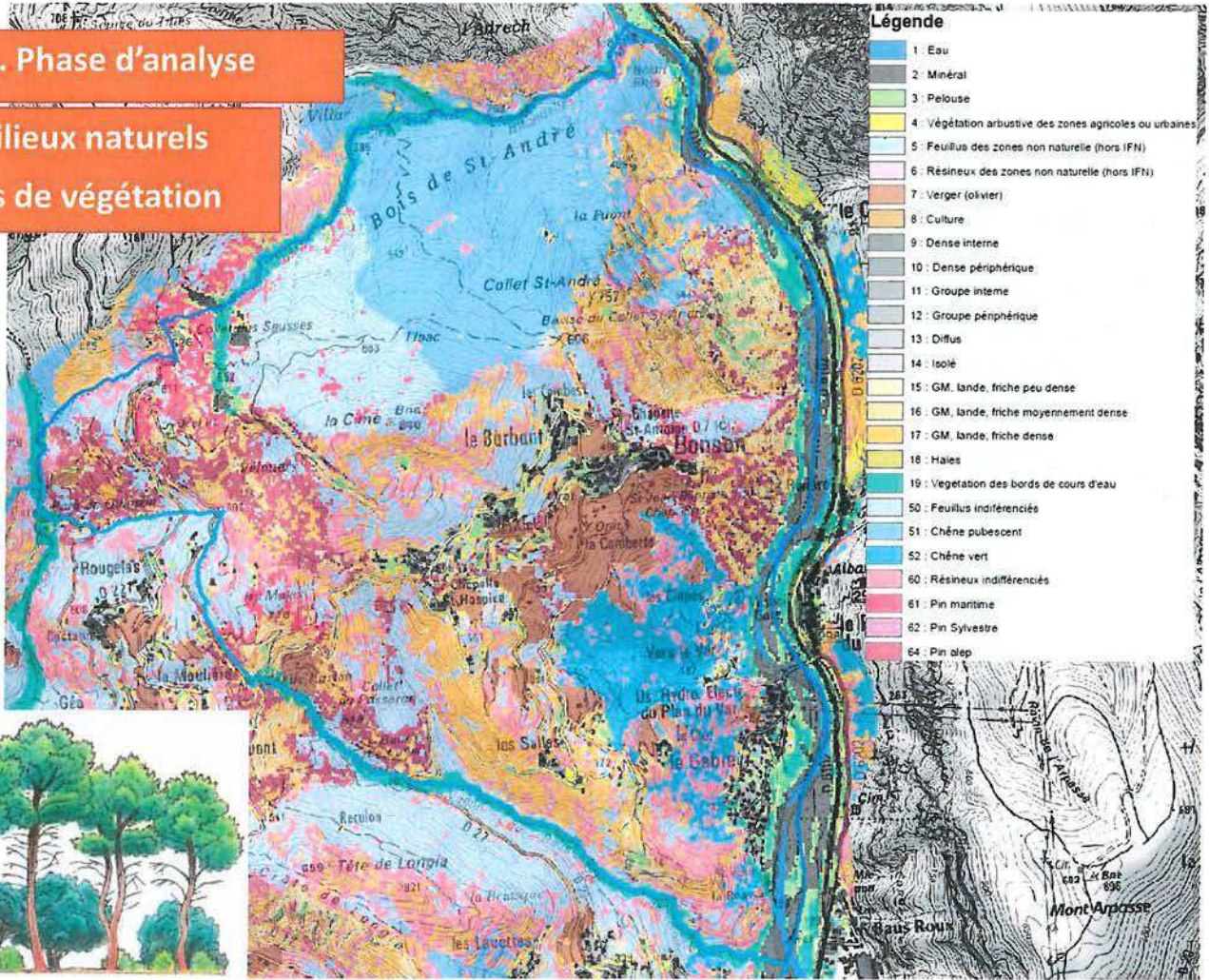


AP



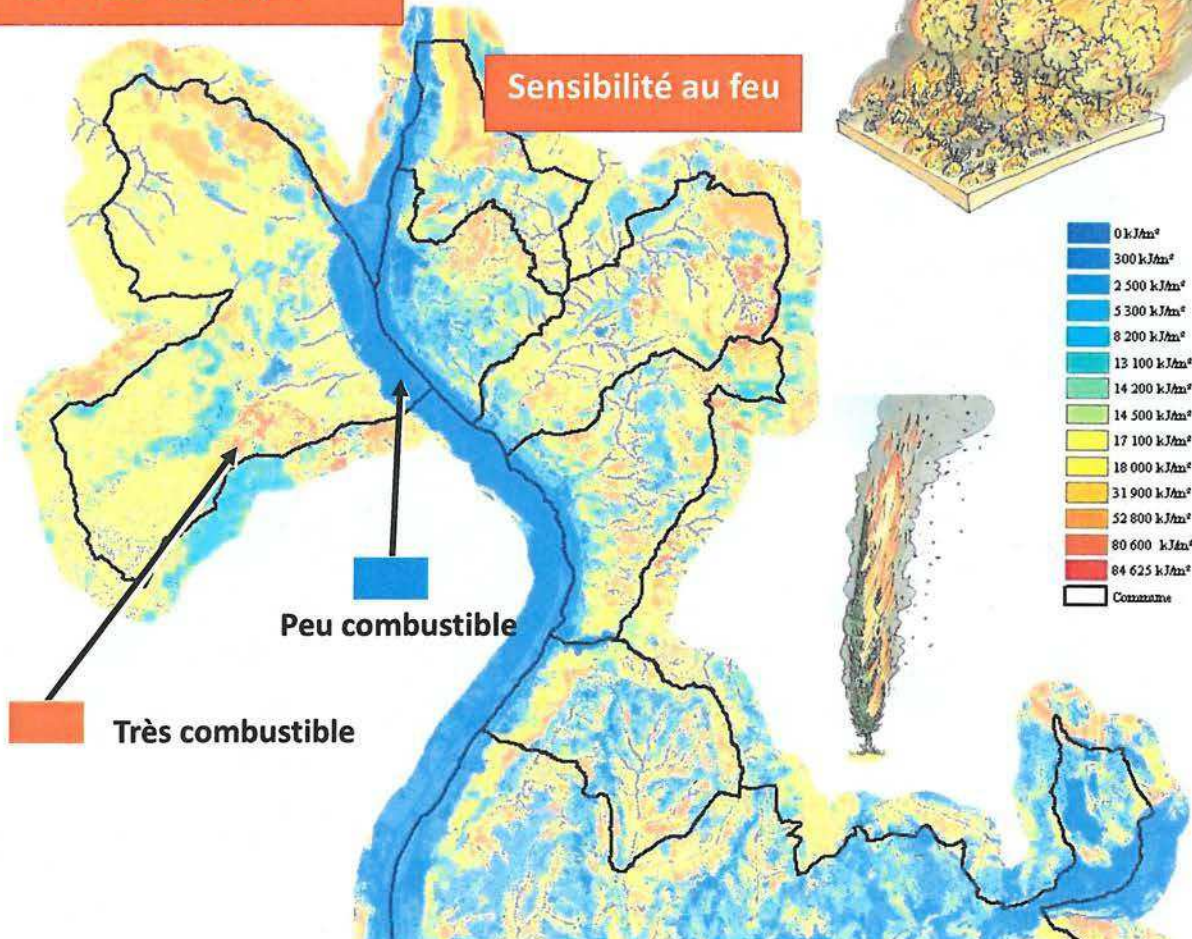
# 1. Phase d'analyse

## Milieux naturels Types de végétation



# 1. Phase d'analyse

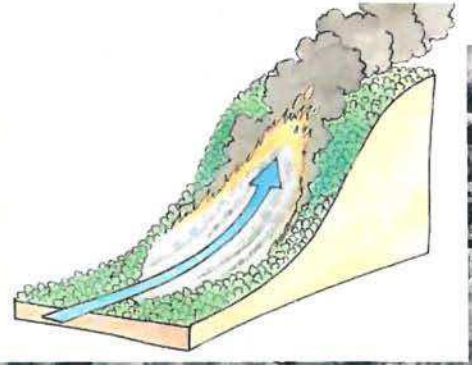
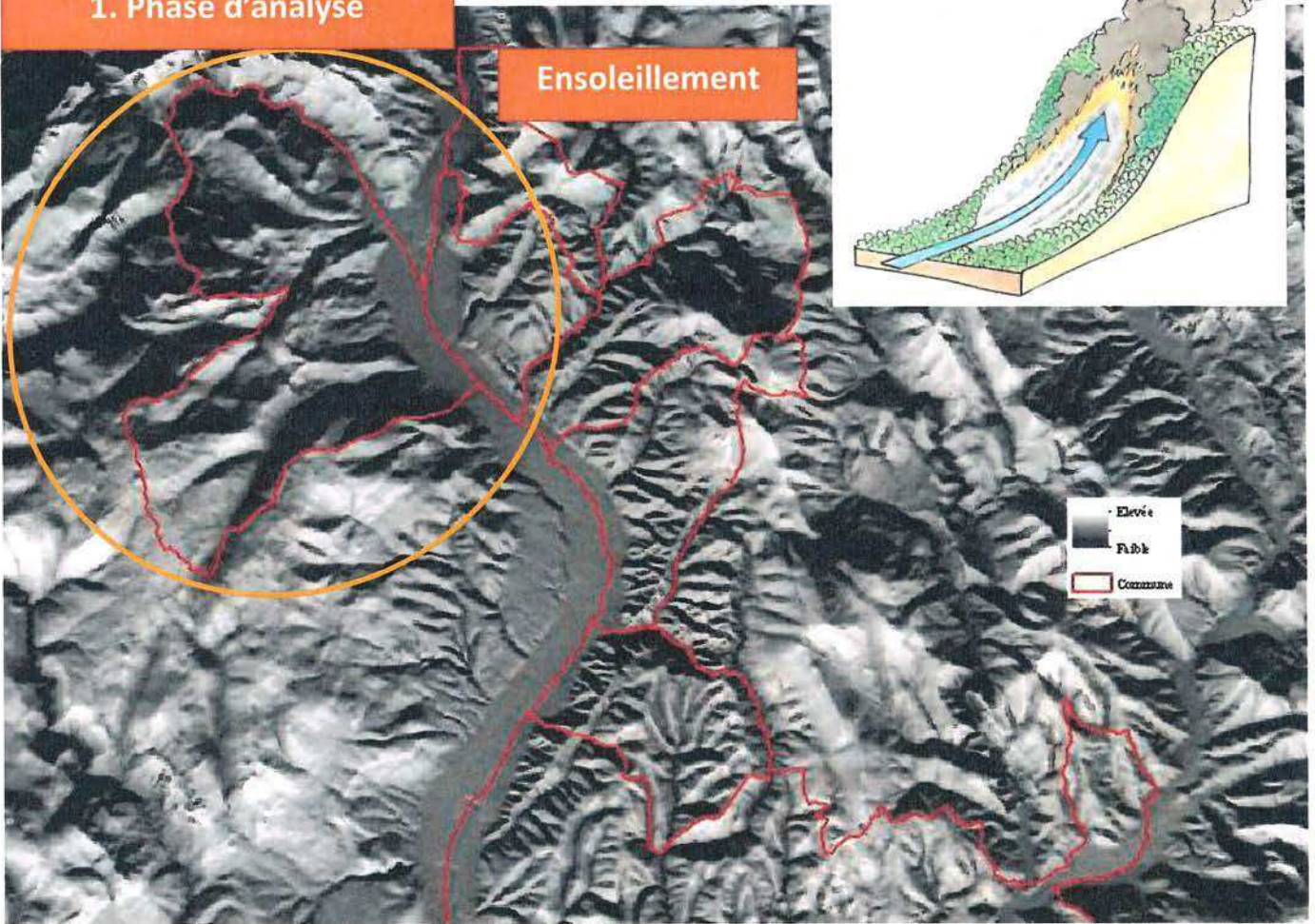
## Sensibilité au feu



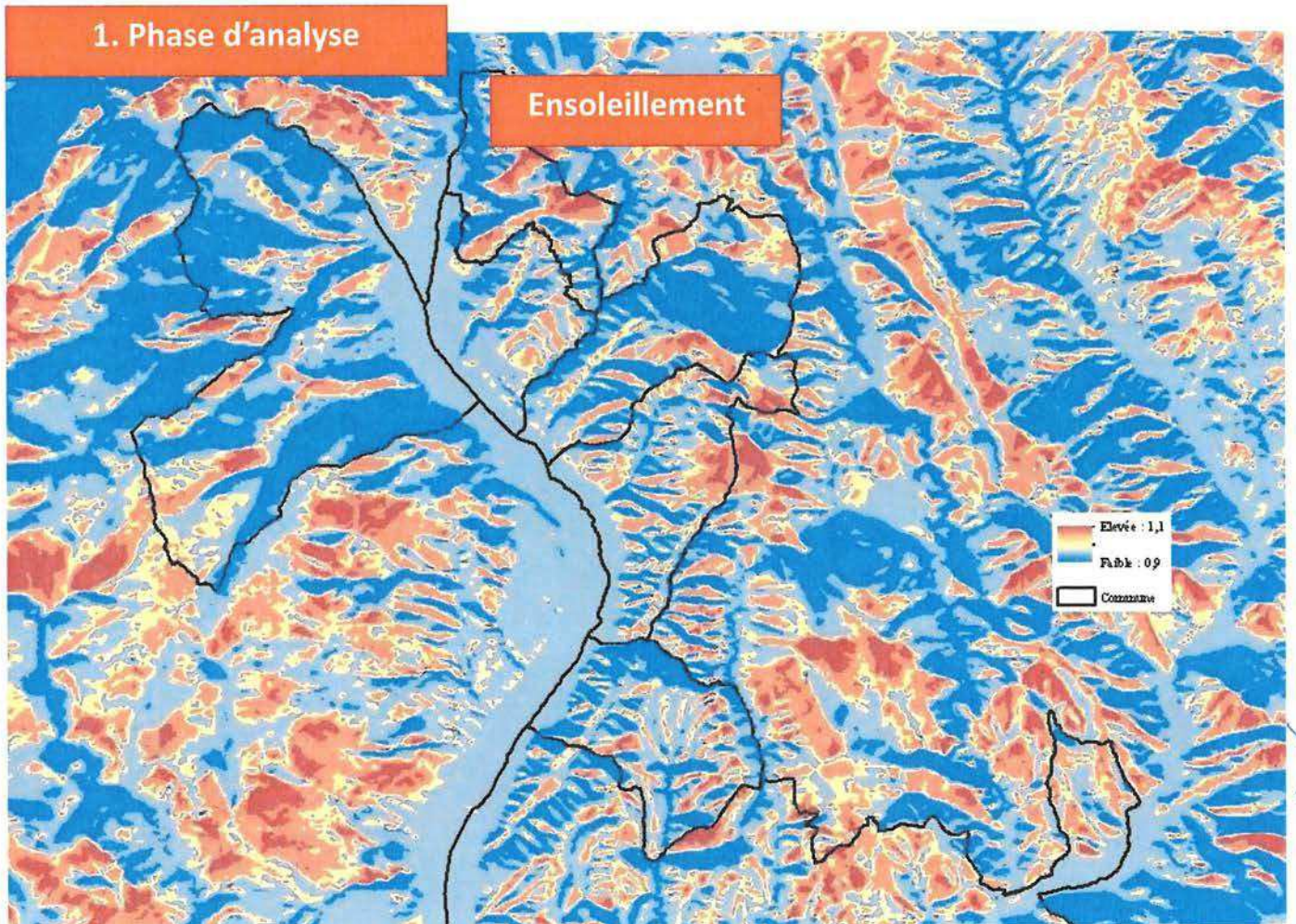
*[Handwritten signature]*



1. Phase d'analyse



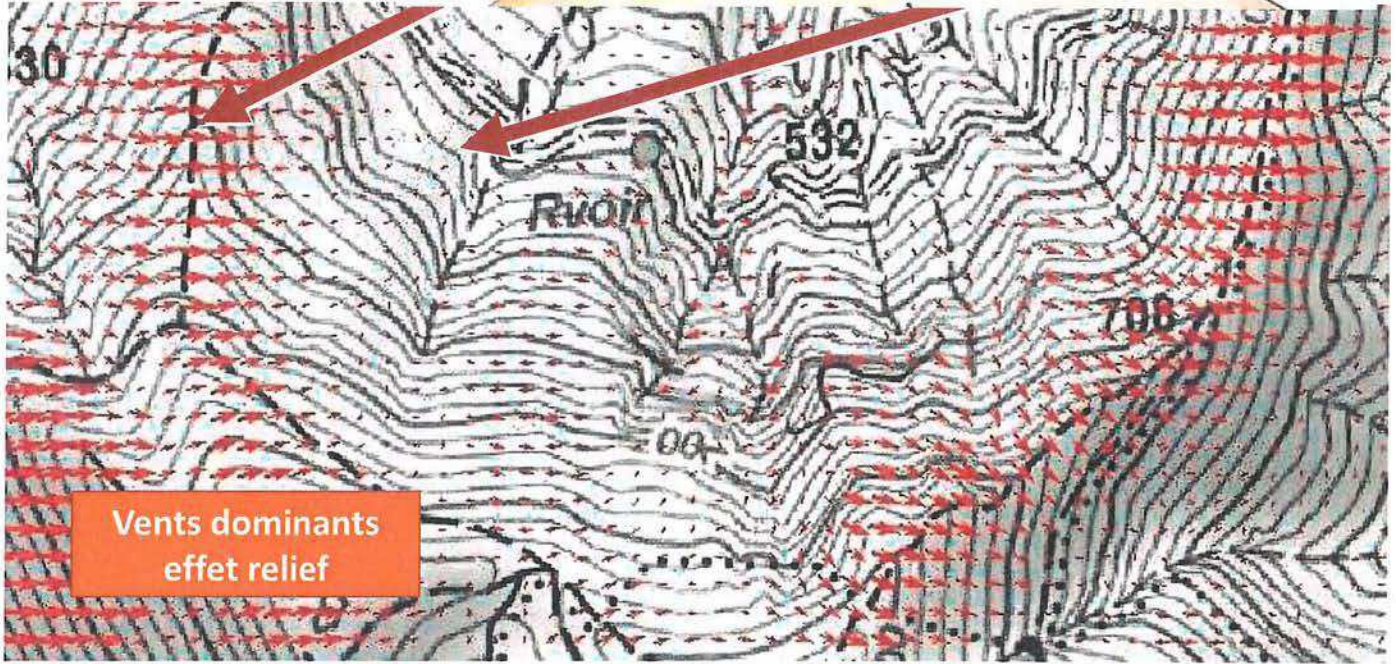
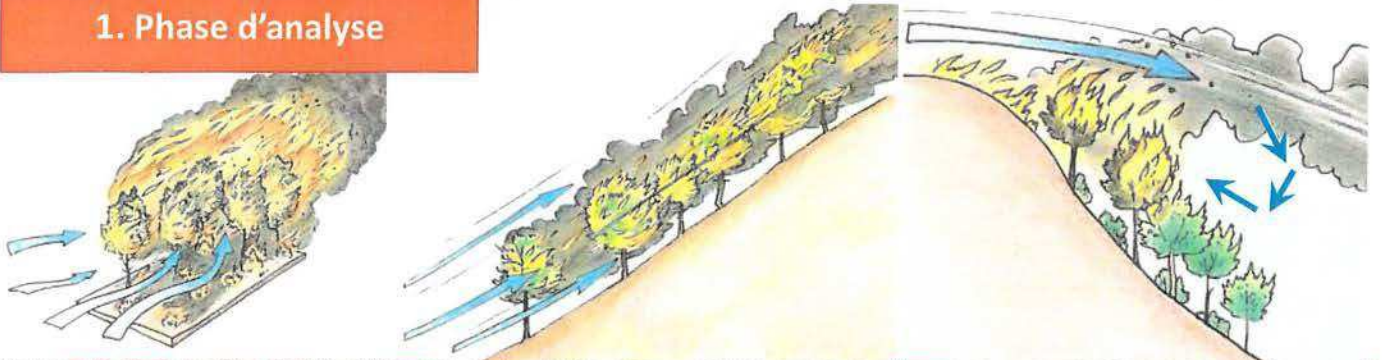
1. Phase d'analyse



*Handwritten signature*

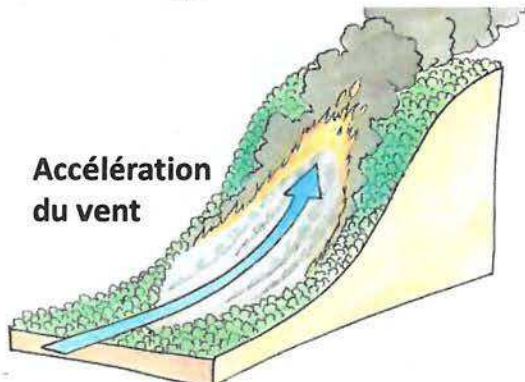
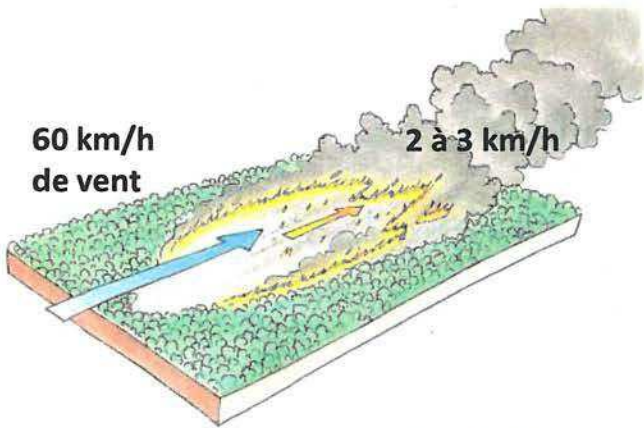


1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse

Comportement du feu





1. Phase d'analyse

Puissance du feu

300 Kw/m



7 000 Kw/m et plus

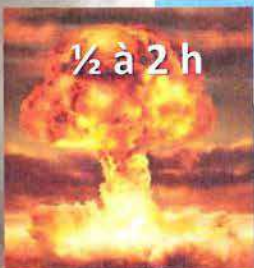


Cas extrême

16 000 Kw/m



1/2 à 2 h

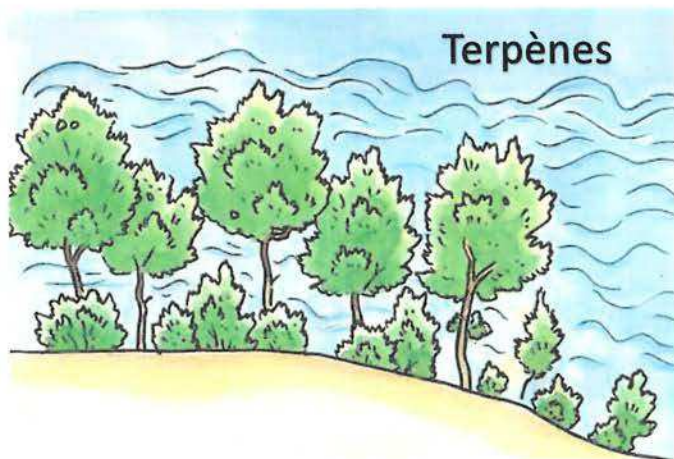


1000 Mw sur 100 m de front de flamme



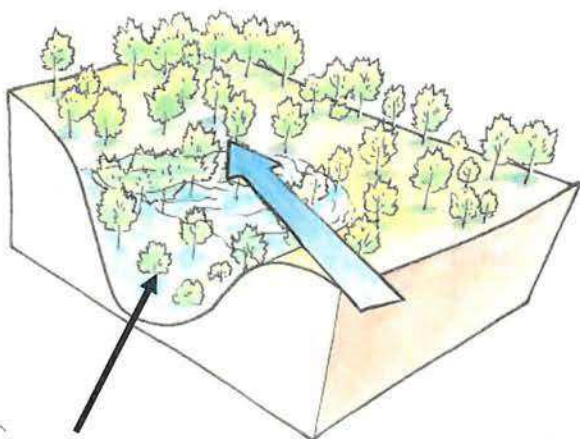
1 tranche nucléaire : 1 Gw  
1 bombe atomique en 2 h

Terpènes

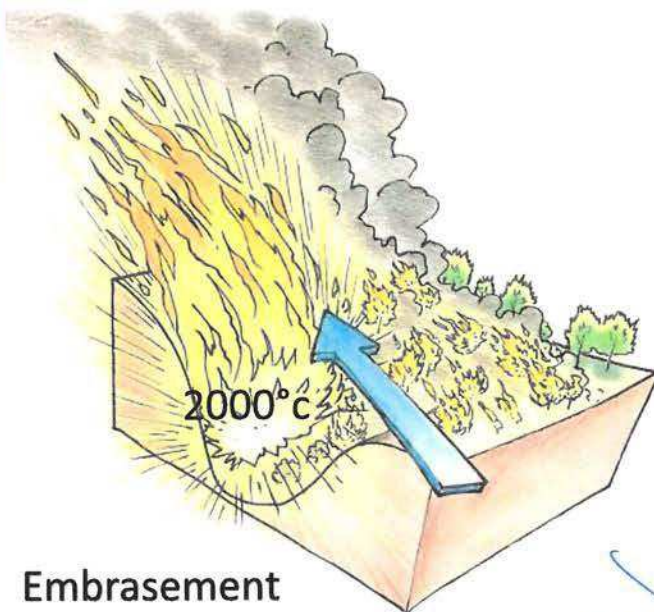


1. Phase d'analyse

Aggravation de la puissance du feu

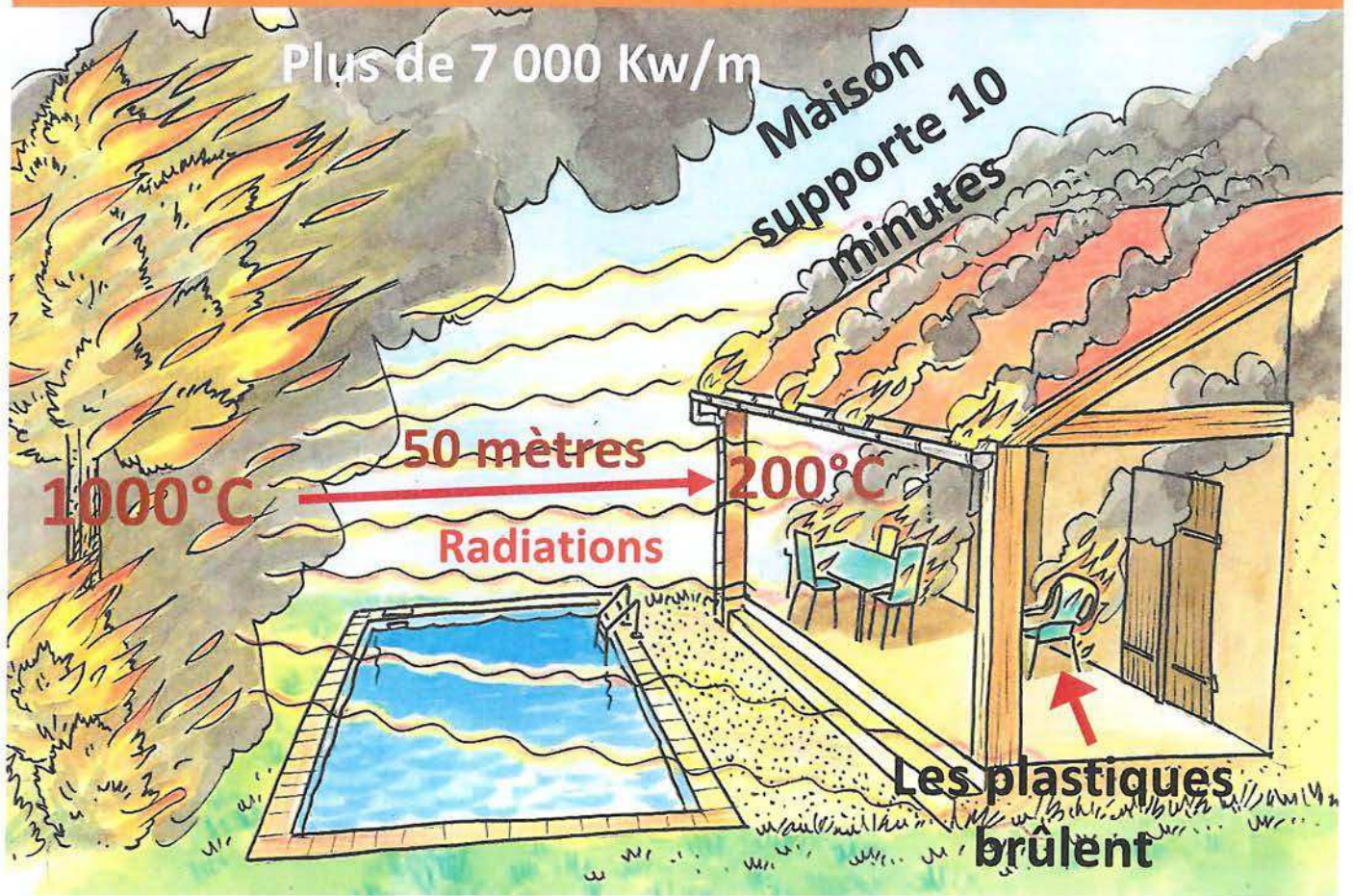


Poche de gaz naturel



Embrasement généralisé éclair





Flamme = 3 X hauteur de la végétation

Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m

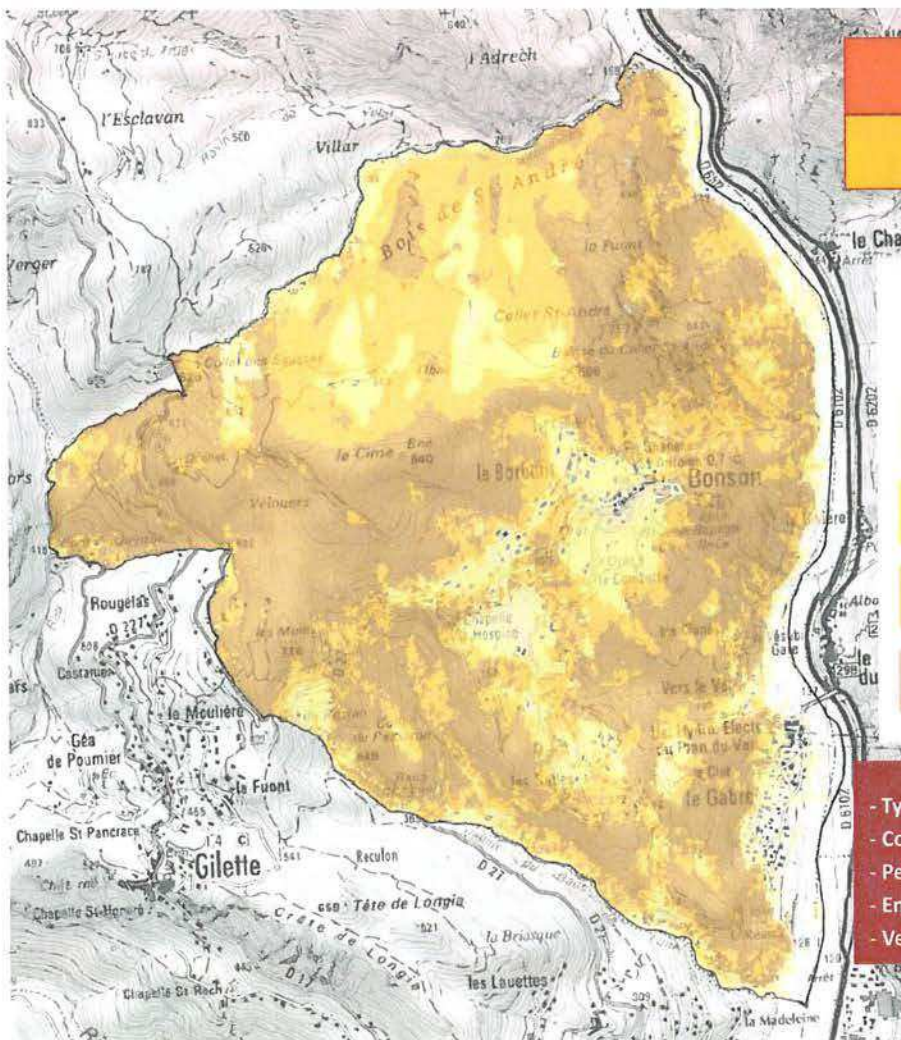




# Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels



Telle une mèche, la haie brûle jusqu'au contact de l'habitation qui va elle-même partir en fumée.



## 1. Phase d'analyse Carte d'aléa

Aléa :

$P < 350 \text{ kw/m}$  : Très faible

$350 < P < 1700 \text{ kw/m}$  : Faible

$1700 < P < 3500 \text{ kw/m}$  : Moyen

$3500 < P < 7000 \text{ kw/m}$  : Elevé

$P > 7000 \text{ kw/m}$  : Très élevé

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent



## 2. Phase terrain

Phase prévue ultérieurement  
Avec les partenaires techniques

### Terrain

- Expérience du feu (défense – végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat

## 2. Phase terrain

Visite de tous les quartiers  
Avec la carte d'Aléa.

Phase prévue ultérieurement  
Avec les partenaires techniques



th



## 2. Phase terrain

## Incendies passés



Zone parcourue par le feu (depuis 1930)



Limite de commune de Le Broc



## 2. Phase terrain

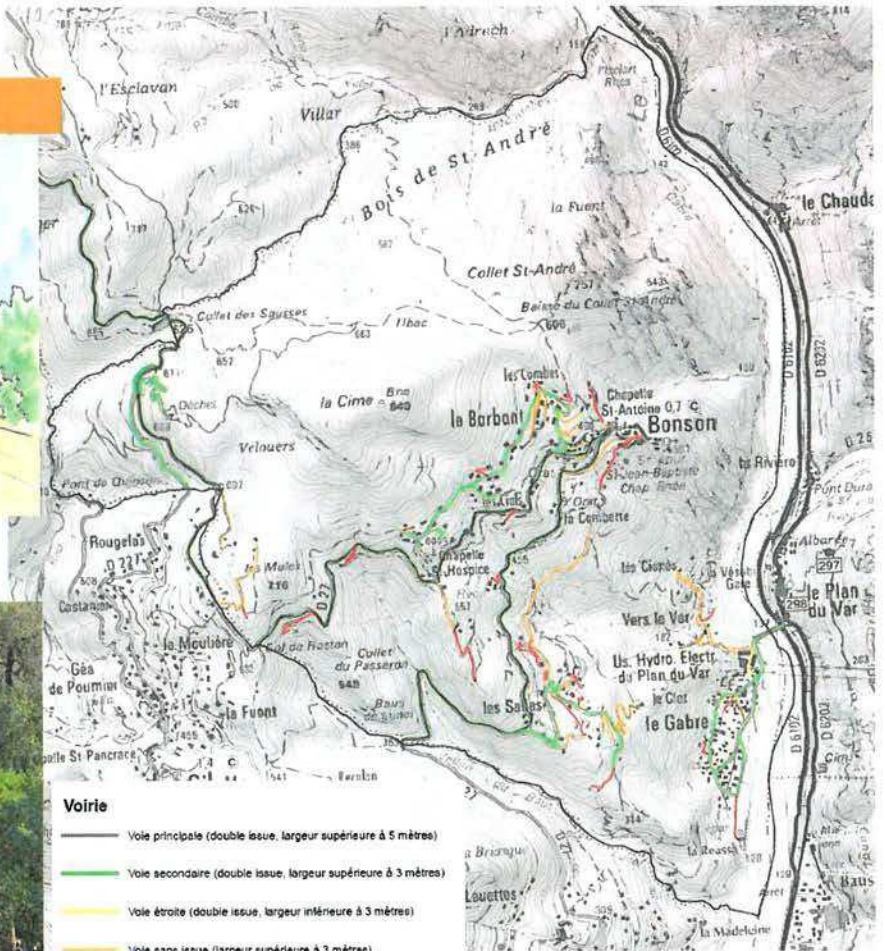
## Défendabilité



Rayon de virage : 5 m mini



3 m  
19 Tonnes



### Voirie

- Voie principale (double issue, largeur supérieure à 5 mètres)
- Voie secondaire (double issue, largeur supérieure à 3 mètres)
- Voie étroite (double issue, largeur inférieure à 3 mètres)
- Voie sans issue (largeur supérieure à 3 mètres)
- Voie étroite sans issue



## 2. Phase terrain

Défendabilité

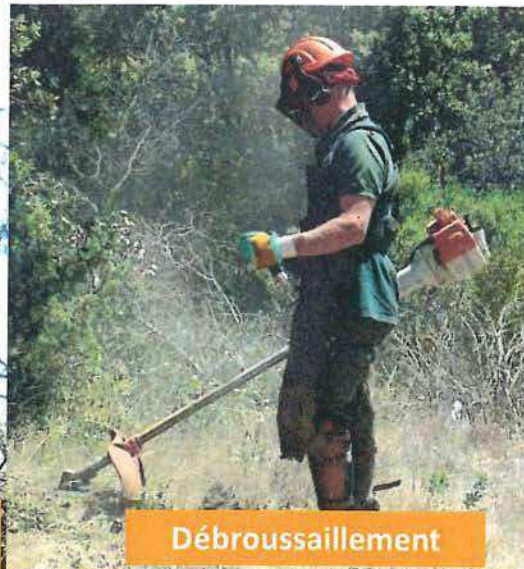


## 2. Phase terrain

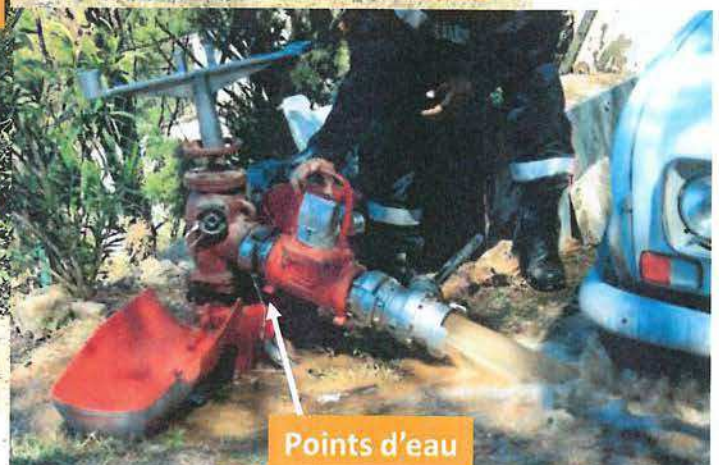
Accessible

Débroussaillé

Point d'eau normé



Débroussaillage

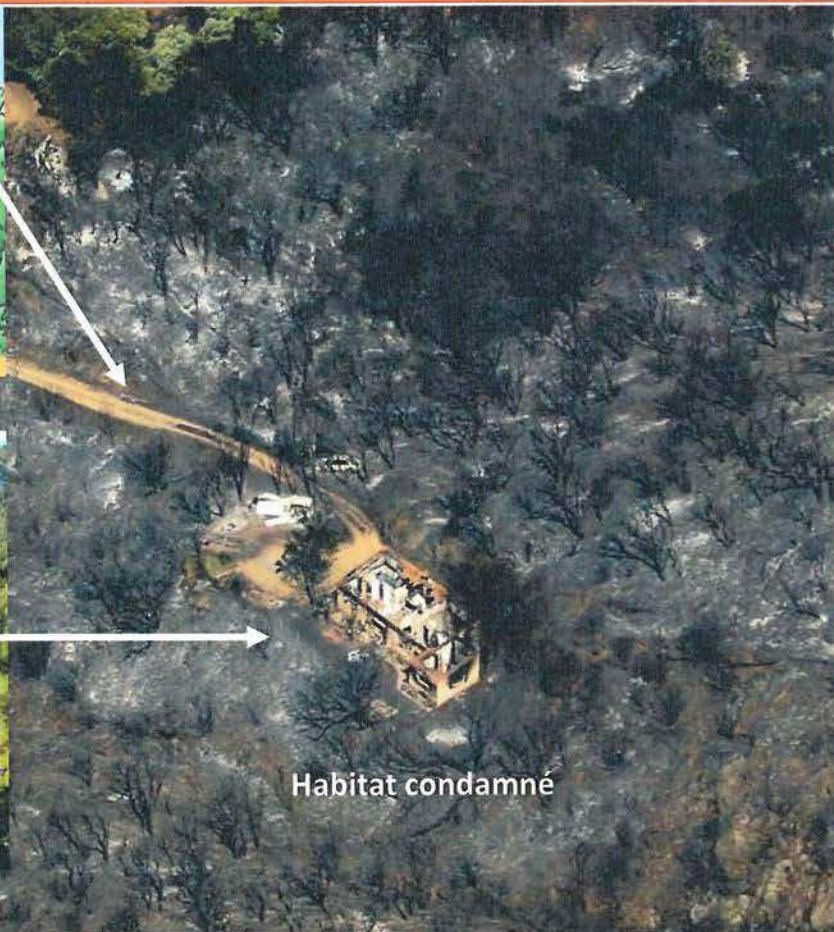
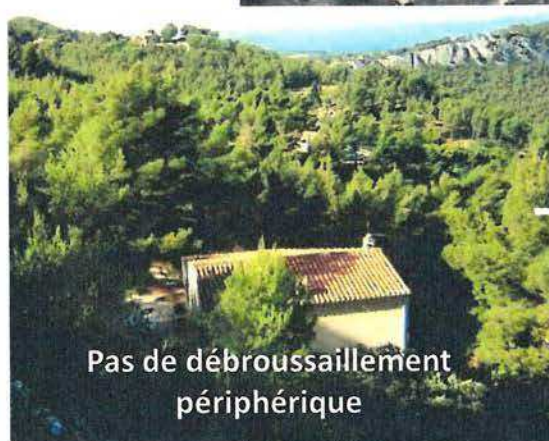
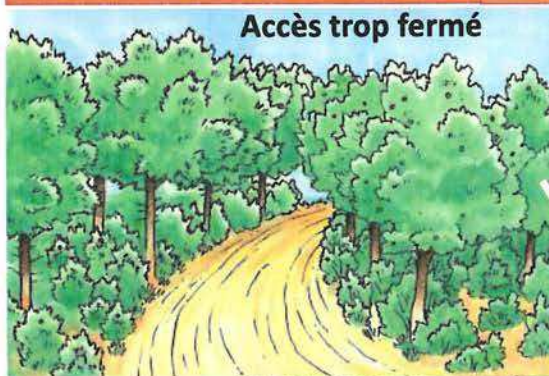


Points d'eau



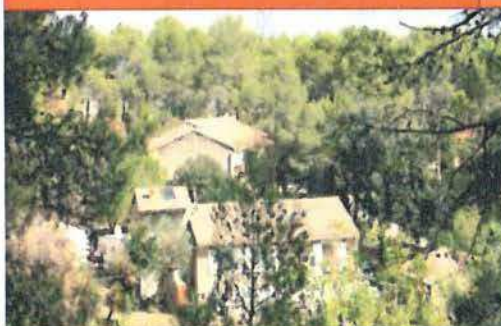
2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

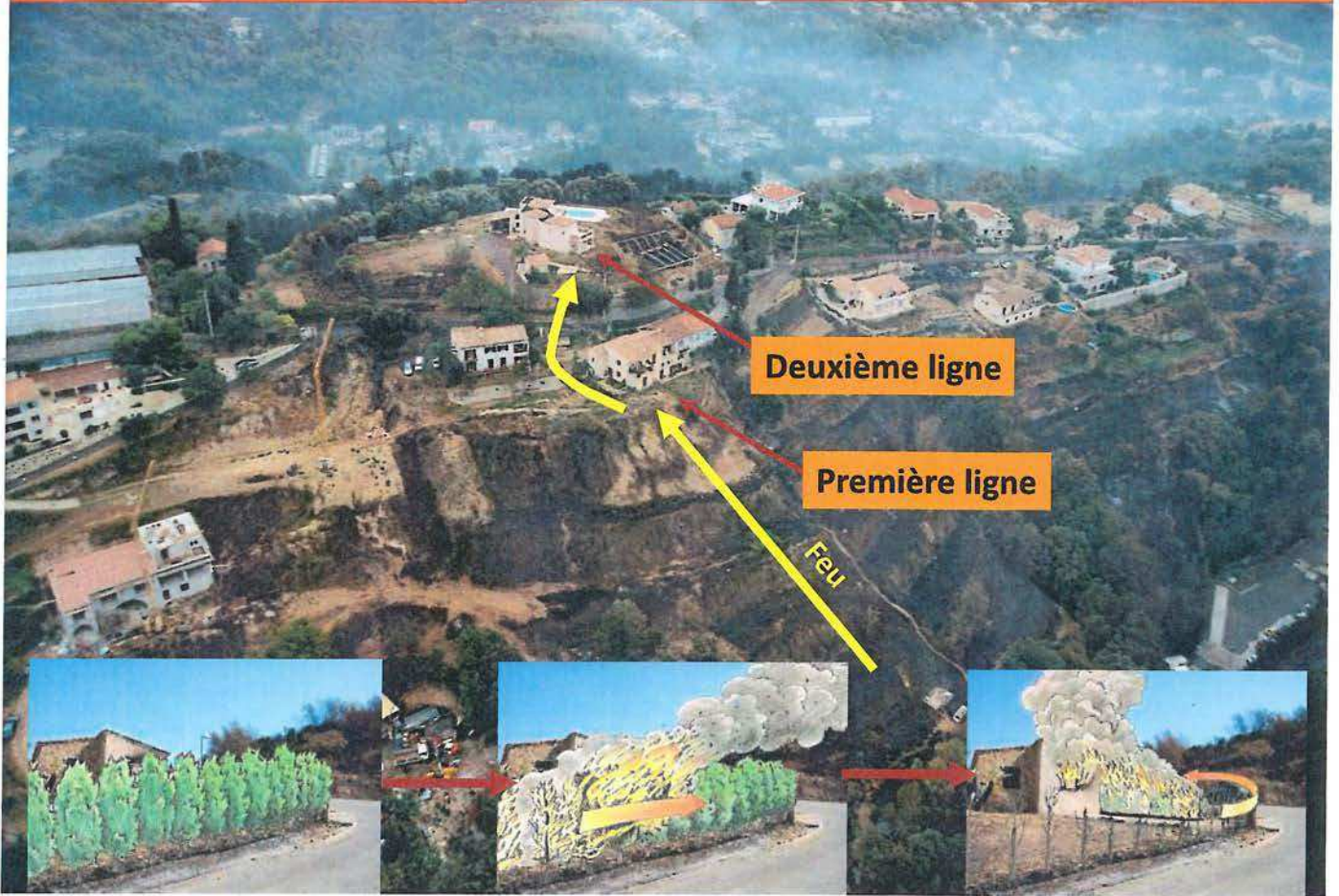
Types d'habitats





2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

Types d'habitats





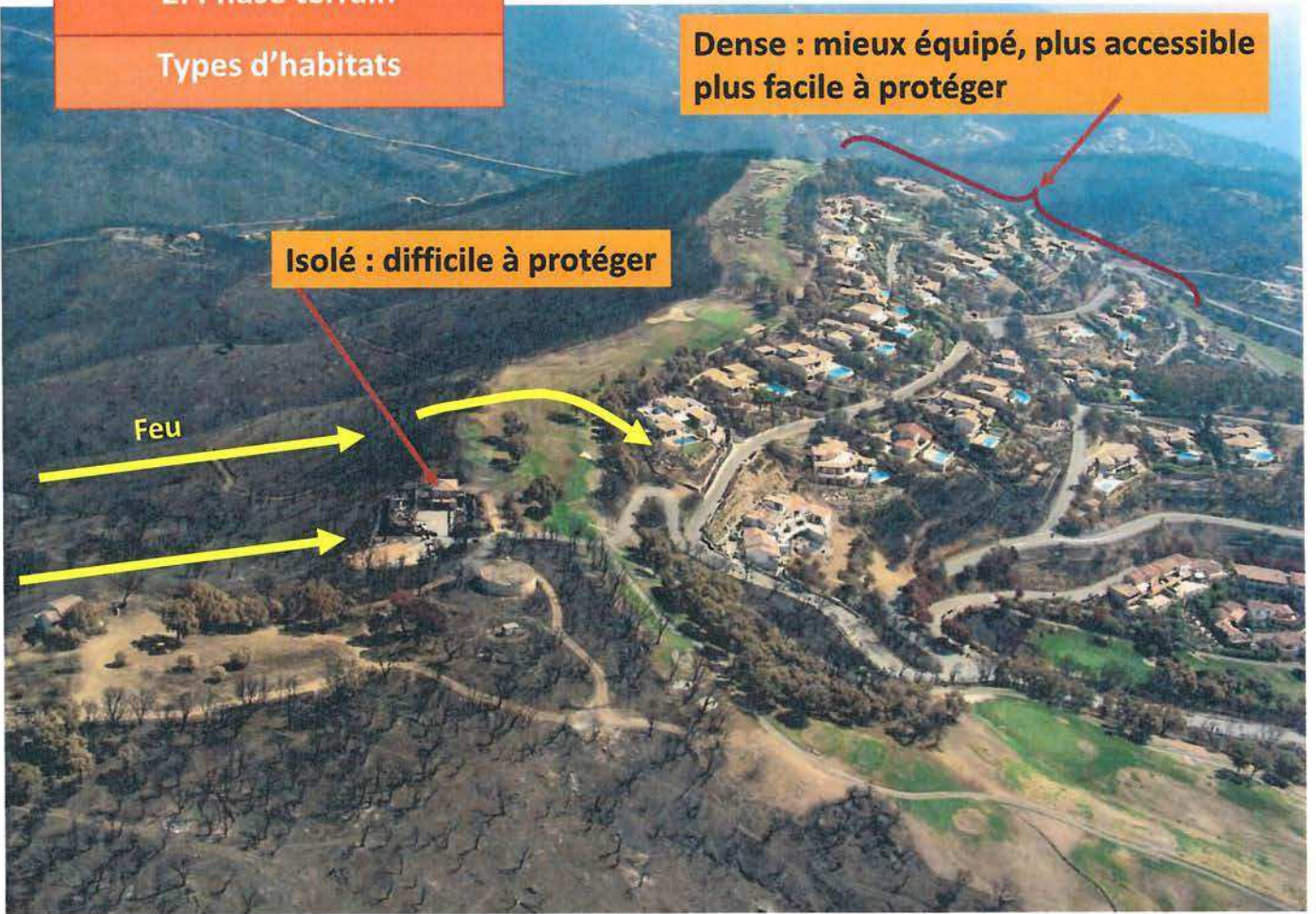
2. Phase terrain

Types d'habitats

Dense : mieux équipé, plus accessible  
plus facile à protéger

Isolé : difficile à protéger

Feu



2. Phase terrain

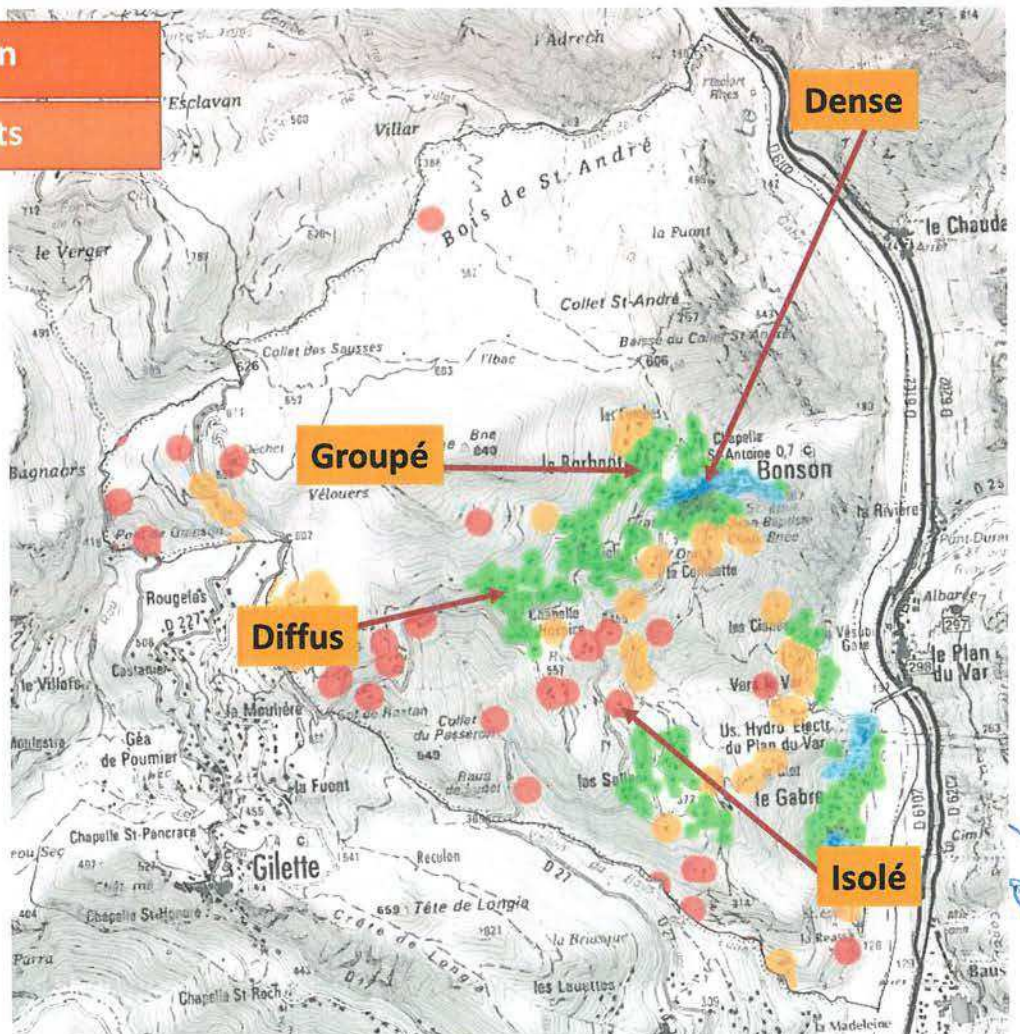
Types d'habitats

Dense

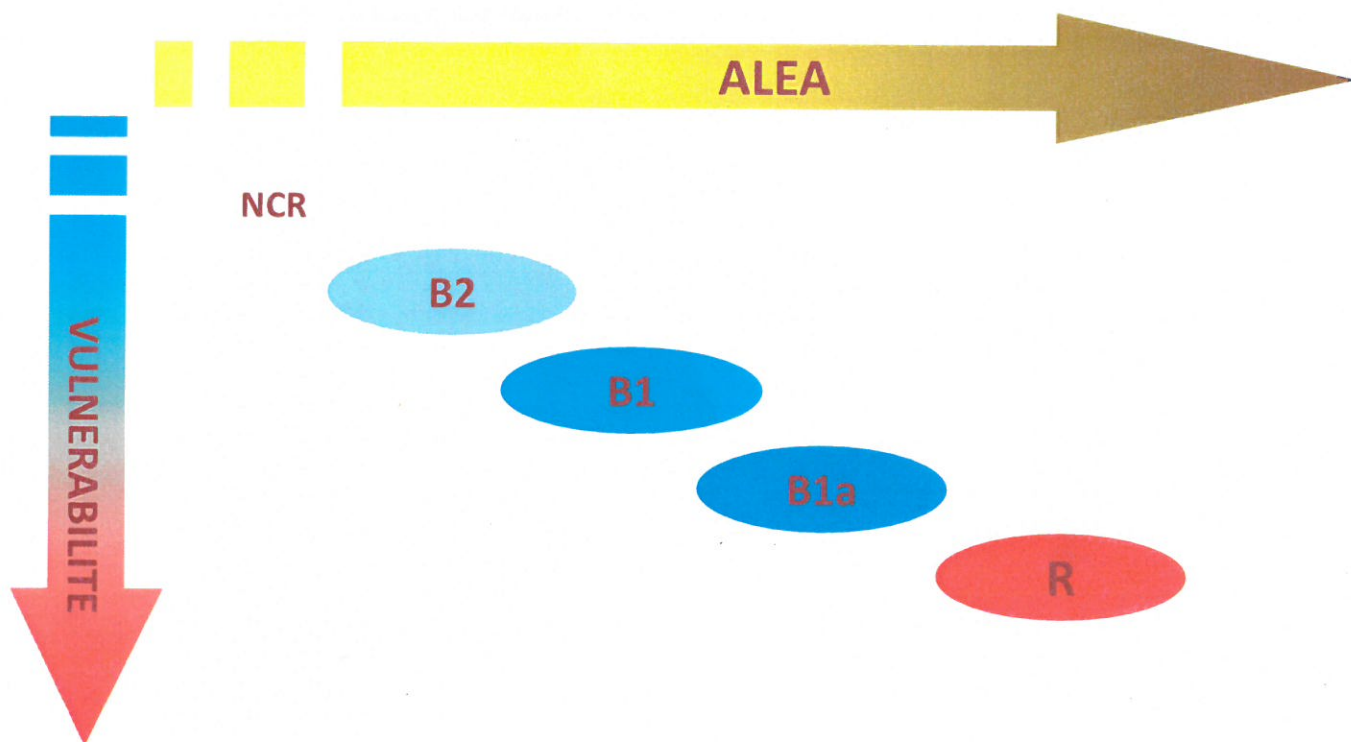
Groupé

Diffus

Isolé












-  Parcelle
-  Bâti

**Zonage :**

-  Zone non concernée par le risque
-  B2 - Zone à risque faible
-  B1 - Zone à risque modéré
-  B1a - Zone à risque modéré à fort
-  R - Zone à risque fort à très fort

Résultante de la phase 1 et 2.





  
**Commune de Bonson**  
 PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS  
**PROJET**  
 Plan de zonage



1:1 000

PRESCRIPTION du PPRIIP

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

ENQUETE PUBLIQUE

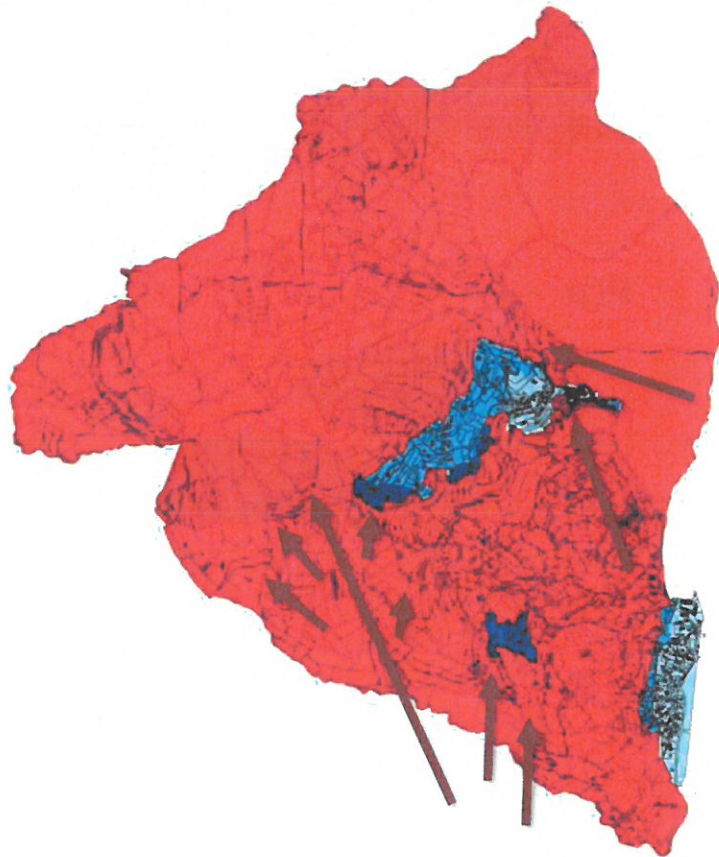
APPROBATION du PPRIIP


DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
 ALPES MARITIMES  
 SERVICE DE PLACEMENTS RISQUES SECURITE


- Zones**
- R : Zone de risque fort à très fort
  - R1a : Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
  - R1 : Zone de risque modéré
  - R2 : Zone de risque faible
  - Zone non concernée par le risque



Source : IGN et données PPRIIP actualisé 2016



  
**Commune de Bonson**  
 PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS  
**PROJET**  
 Plan de zonage



1:1 000

PRESCRIPTION du PPRIIP

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION du PPRIIP

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
 ALPES MARITIMES  
 SERVICE DE PLACEMENTS RISQUES SECURITE

- Zones**
- R : Zone de risque fort à très fort
  - R1a : Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
  - R1 : Zone de risque modéré
  - R2 : Zone de risque faible
  - Zone non concernée par le risque



Source : IGN et données PPRIIP actualisé 2016

